



**Syndicat National Unifié des Directeurs,  
Instituteurs et Professeurs des Écoles des Hautes-Pyrénées**

12 rue du Dr Jean Lansac – BP 11024 – 65010 TARBES Cedex  
Tél. : 07 77 07 28 85 – mail : [snudi.fo65@laposte.net](mailto:snudi.fo65@laposte.net) – [www.snudifo65.com](http://www.snudifo65.com)

---

Mme l'Inspectrice d'Académie  
Directrice Académique des Services de  
l'Éducation Nationale des Hautes-Pyrénées  
13 rue Georges Magnoac  
BP11630  
65010 TARBES CEDEX

Tarbes, le 4 octobre 2023

Objet : évaluations d'écoles

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Nous souhaitons de nouveau attirer votre attention sur la problématique des évaluations d'écoles, sur laquelle nous avons eu l'occasion d'échanger lors de l'audience bilatérale du mois de février, car leur mise en place pose un problème de non-respect statutaire de nos obligations. Vous nous aviez d'ailleurs indiqué que les écoles qui ne pouvaient pas participer à cette évaluation « *parce que ce n'est pas le moment* » pouvaient le faire savoir à l'IEN.

Tout d'abord, nous rappelons que les professeurs des écoles, disposent encore d'un statut particulier encadré par le décret n°90-680 du 1 août 1990. Leurs obligations réglementaires de service sont strictement encadrées par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017.

Nous souhaitons également rappeler que, dans la Fonction publique, toute mesure nécessite une déclinaison réglementaire d'application en l'absence de laquelle les agents ne peuvent être inquiétés ou encore soumis aux pressions hiérarchiques.

Nous rappelons que ces évaluations d'écoles ne sont qu'une préconisation du CEE (conseil d'évaluation de l'école), comité instauré en 2019, et qui n'a qu'un rôle consultatif. Je cite : « *Le Conseil d'évaluation de l'École (CEE), indépendant dans son programme de travail, ses avis et recommandations, travaille à la pertinence et la cohérence de l'évaluation des politiques publiques d'Éducation. Il promeut le développement d'une évaluation la plus complète, objective et constructive possible.* »

Pour autant, les IEN, sous votre autorité, ont ciblé les écoles en évaluations d'école sans leur indiquer qu'elles se faisaient sur la base du volontariat.

Madame l'Inspectrice d'Académie, nous sommes toujours fonctionnaires d'État avec un statut particulier. Ce n'est pas la feuille de route de ce gouvernement qui fait office de loi et qui définit nos obligations de service hors cadre statutaire et réglementaire.

Nos obligations de service sont encore régies par des textes réglementaires et non par des consignes de ministre ou encore des lubies gouvernementales.

Nous sommes formels sur ce point, et nous rappelons qu'un fonctionnaire d'État n'est pas au service d'un gouvernement mais au service de l'État, garanti dans ses droits et non considéré comme un rouage au service de la mise en œuvre d'une feuille de route politique, qui plus est lorsqu'elle vient démanteler l'ensemble des services publics.

Le SNUDI-FO 65 vous rappelle que les évaluations d'école ne sont toujours qu'une préconisation du Conseil d'évaluation de l'École et qu'aucun texte réglementaire ne peut contraindre les personnels à les mettre en œuvre. Il n'existe aucun temps réglementaire dédié pour ces évaluations d'école.

Nous vous demandons donc de respecter le choix des équipes et des collègues qui choisiraient de ne pas s'inscrire dans ce dispositif, et ainsi tendre à une véritable prévention au regard des risques psycho-sociaux qui pèsent sur la santé de nos collègues. En effet, nous constatons des tensions au sein des équipes ciblées en évaluation d'école : le directeur subit la pression de son inspecteur de « devoir » accepter ce dispositif, pression qui se répercute sur les collègues qui ne veulent pas y consacrer du temps.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer de la liste des écoles du département ciblées en évaluation d'école.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame l'Inspectrice d'Académie, l'assurance de ma considération distinguée.

Gaël LE MAB  
Secrétaire départemental

